

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 259 - DPE-G Subvention et convention avec Eau de Paris et le CASVP visant la mise en place d'une aide expérimentale à l'eau en 2016 et 2017 à destination des ménages parisiens en difficulté.

M^{mes} Célia BLAUEL et Dominique VERSINI, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes dites loi « Brotte » ;

Vu la délibération 2016 DPE 18 relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau à titre expérimental en application de la loi « Brotte » ;

Vu le projet de délibération 2016 DASES 259 - DPE-G en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016 et 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de un million d'euros à Eau de Paris pour mener une expérimentation relative à une aide à l'eau à destination des ménages parisiens en difficulté et de signer la convention attenante avec Eau de Paris et le CASVP ;

Vu le projet de délibération 2016 DASES 34 - DPE en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, sollicite l'autorisation de signer la convention avec Eau de Paris et le CASVP relative à l'expérimentation relative à une aide à l'eau à destination des ménages parisiens en difficulté et de signer la convention attenante ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Célia BLAUEL, au nom de la 3^e Commission, et Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement, d'un million d'euros maximum au bénéfice de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris », dont le siège est situé 19, rue Neuve Tolbiac, dans le 13^e arrondissement de Paris, pour la mise en place d'une aide expérimentale à l'eau en 2016 et 2017 à destination des ménages parisiens en difficulté.

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris » et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'une convention pluriannuelle, comprenant le règlement intérieur de l'aide expérimentale à l'eau, pour les années 2016 et 2017, présentée en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 584, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO